

Compte rendu de la séance du lundi 21 décembre 2020

Convocation du 15 décembre 2020

Ordre du jour:

- 1-Décision Modificative Budget Commune 2020
- 2-Convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie
- 3-Acquisition terrain
- 4-Prise de la compétence "Aéroport de Castres Mazamet" par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
- 5-Questions diverses

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera **à la salle polyvalente le battut 81260 Anglès et que 10 personnes maximum dans le public pourront assister à la séance.**

Présents : Alain BARTHES, Georges MEROU, Pascal MORY, Agnès SICARD, Pierre MOURET, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Valérie SIRVEN, William AMOURETTE

Absents avec procuration : Christiane LAFFAILLE par Alain BARTHES, Frédéric MOURALIS par William AMOURETTE

Absents excusés : André JULIEN

Absents : Christophe BASTIE, Richard MARTINS

Secrétaire de la séance : Monsieur Pascal MORY

Validation du Procès-Verbal du 6 novembre 2020 : VOTE : 10 pour

Arrivée de Madame Valérie SIRVEN à 18h45

Monsieur Jérôme JOUGLA s'étonne que le compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2020 soit publié avant d'être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Le Code général des collectivités territoriales impose d'afficher le compte rendu de la séance du conseil municipal dans un délai d'une semaine (article L2121-25 du CGCT). Cet affichage doit se faire à la mairie et être mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) réorganise son réseau local avec la mise en place d'un Nouveau Réseau de Proximité (NRP).

Dans ce cadre, la DGFIP a créé des services de gestion comptable ou « SGC » en charge, comme le font aujourd'hui les trésoreries, du paiement des dépenses des collectivités locales, de l'encaissement de leurs recettes et de la tenue de leurs comptes.

Ceci va entraîner la fermeture des trésoreries de Roquecourbe et de Lacaune. La commune d'Anglès relèvera à compter du 1^{er} janvier 2021 du SGC de Castres.

Madame Pascale SIRINE, continuera d'assurer la mission de conseil en tant que "Conseiller aux Décideurs Locaux" (CDL).

Monsieur le Maire précise également que la DGFIP a noué un partenariat avec le réseau des buralistes, dont celui d'Anglès, afin de proposer une offre de paiement de proximité, aux usagers qui le souhaitent, pour régler les impôts, amendes ou les factures de service public.

Une communication sur ce nouveau service a déjà été publiée sur la page facebook de la mairie mais sera remis à jour et intégré dans la page web de la mairie.

Décision Modificative n°5 Budget Commune (DE 2020 071)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la délibération DE 2020 049 du 1^{er} octobre 2020 validant le réaménagement des deux emprunts :

- 1er prêt contracté en 2009 : Investissements 2009 n°19716866175

- 2ème prêt contracté en 2003 : Extension mairie n°487683686653

Capital restant dû au 31/10/2020 : 213 824.31 €

Vu que les indemnités de remboursement anticipé s'élèvent à 10 696.72 €,

Vu que ces frais sont englobés dans le capital financé, il est nécessaire de capitaliser ces pénalités par opération d'ordre budgétaire,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3697.00	
6688 (042)	Autres	10697.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		7000.00
TOTAL :		7000.00	7000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 374	Installat°, matériel et outillage techni	7000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3697.00
1641 (040)	Emprunts en euros		10697.00
TOTAL :		7000.00	7000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (DE 2020 072)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de convention de concours technique en application des articles L141-5 alinéa 4 et R141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

La Safer propose à la commune une convention ayant pour objet la surveillance du marché foncier sur son territoire. Un module « veille foncière » permet d'être informé des projets de vente, préemption ou rétrocession du foncier et un module « observatoire » permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires.

La première année, un coût d'installation de 500€ HT est demandé. Le coût de l'abonnement est lié au nombre de déclarations d'intention d'aliéner, soit 20€ HT par document, l'hébergement et la maintenance de l'outil sont facturés 50€ HT par an.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'échéance du contrat, avec un préavis de deux mois. Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention de concours technique n°81 20 0006 conclue avec la Safer-Occitanie en application de l'article L141-5 du Code Rural

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer à l'engagement de la commune et tout document afférent à la conclusion de ce contrat.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Acquisition terrain appartenant à Monsieur Christian ALBY (DE 2020 073)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 2020 052 du 1^{er} octobre 2020 portant sur l'acquisition d'une parcelle par voie de préemption urbain. Il précise qu'il s'agit d'une propriété sise Place de la Mairie cadastrée Section AB n°133 d'une superficie totale de 3a32ca appartenant à Monsieur Christian ALBY ; Il rappelle également la demande des riverains qui disposent d'entrée de porte et/ou d'ouvertures donnant sur une partie du terrain de l'intéressé.

Au vu de nouveaux éléments, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce dossier et d'abandonner la décision de préempter.

Vu le projet de division réalisé par le cabinet de géomètre expert Géo Sud Ouest,

Vu qu'un accord à l'amiable a été trouvé avec le propriétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'acquérir la parcelle cadastrée Section AB n°133p d'une contenance de 15ca appartenant à Mr Christian ALBY.
- De fixer le prix de ce terrain à 300€.
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la mairie.
- Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Compétence "Aéroport Castres Mazamet (DE 2021 001)

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc du 14 décembre 2020 portant sur la modification statutaire de la communauté de communes.

CONSIDERANT, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet »,

CONSIDERANT que l'aéroport « Castres-Mazamet » est situé hors territoire,

Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés et intégrer la nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

Aéroport Castres-Mazamet

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet

VU le projet de statuts proposé par le Président,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Commune Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc qui consiste en l'ajout de la compétence facultative :

« Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence facultative :
« Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport Castres-Mazamet »
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société VALOREM a reçu l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Amans Valtoret. La phase chantier va débiter au cours de l'année prochaine.

Le passage répété des convois de camions transportant les éoliennes sur notre commune est essentiel à la réalisation de ce projet. Ils devront emprunter en continue durant 3 mois à partir de février/mars 2022, nos voies communales et la route départementale qui traverse le bourg pour arriver à destination.

Afin de prendre en considération les impacts sur l'économie locale et sur l'environnement de notre territoire, une convention sera établie prochainement. Soumise au vote du conseil municipal, elle déterminera les contributions économiques de la société VALOREM.

2- Madame Agnès SICARD, informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association dédiée au sport : l'Association Sportive du Plateau d'Anglès. Le local du siège sera partagé avec l'association AGERA à l'ancien chalet du syndicat d'initiative. Les membres du bureau présenteront prochainement en séance du conseil municipal leur association.

Madame SICARD précise que le but est de dynamiser l'offre sportive du village en proposant la pratique du sport en pleine nature, mais aussi la pratique du badminton, du tennis, du vélo, du squash, et en élargissant aussi la gamme des appareils de la salle de musculation.

3- Monsieur Pascal MORY informe l'assemblée que le comité d'adressage présentera le travail réalisé aux membres du conseil municipal courant janvier, lors d'une réunion d'information. Par la suite, ce dossier sera présenté en conseil municipal et fera l'objet d'une délibération.

En fonction de l'évolution des consignes sanitaires liées à la COVID-19, la réunion d'information nécessitera soit deux réunions d'une heure et demi le soir, soit une réunion le samedi matin, cette dernière solution semblant préférable.

4- Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire votera prochainement le nouveau pacte financier qui déterminera notamment pour le mandat, les contributions de la Communauté de Communes aux communes membres.

5- Monsieur Pierre MOURET informe l'assemblée qu'une coupe de bois sera réalisée à la Piguière en début d'année. Cette coupe s'inscrit dans le cadre du plan d'aménagement forestier géré par l'ONF. L'estimation s'élève à 4800€.

6- Monsieur le Maire félicite Monsieur MORY et l'encourage à poursuivre son travail de réorganisation de l'exploitation de la chaufferie bois communale. Les résultats sont visibles tant sur le plan technique que sur le plan financier.

7- Madame Valérie SIRVEN demande si de nouvelles propositions ont été reçues concernant la gestion du restaurant.

Monsieur le Maire précise qu'il doit rencontrer d'autres candidats prochainement. Le conseil municipal devra se prononcer en février.

Il rappelle qu'il est impératif d'attendre les accords des financeurs avant de débiter les travaux. Il faudra déterminer les travaux nécessaires pour l'ouverture prévu en mai-juin 2021.

8- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé un devis à un bureau d'études afin de réaliser un audit du camping du CCAS. Le but étant de savoir si dans l'avenir, les 69 emplacements existants suffiront à rendre le complexe rentable.

9- Monsieur Robert PASSEPORT, Vice-Président du CCAS, informe l'assemblée qu'un médecin coordonnateur va intégrer l'équipe soignante de l'Ehpad début février (contrat de 20h/mois). Il sera chargé de traiter les dossiers des résidents entrants.

Il précise également qu'un agent d'entretien a été embauché.

Le taux de remplissage de la maison de retraite est de 100%. Un seul lit reste disponible dans l'établissement afin d'isoler, si le cas se présente, un pensionnaire atteint du Covid19.

10- Madame Valérie SIRVEN, propose en raison de la crise sanitaire, de reporter le repas des aînés au cours du mois de juin ou même après l'été, si la situation ne s'améliore pas.

Monsieur le Maire précise que ce repas est organisé généralement fin février et que l'on peut encore attendre avant de prendre une décision.

11- Monsieur Robert PASSEPORT invite le conseil municipal à se montrer vigilant face aux installations de mobil home sur la commune.

Fin de la séance à 20h00